

# POLICY

## BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

---

**Textes connexes :** ABA, ACF, COA-RA, COG-RA, DJA-RB, EGB-RA, EGF-RA, IGT-RA, IIB, IIB-RA, ITA-RA, JHC, JHC-RA, JHF, JHF-RA, JOA-RA, KBA, KGA-RB

**Bureau responsable :** Chief of Teaching, Learning, and Schools;  
Chief of Engagement, Innovation, and Operations

### Technologie Éducative

#### A. OBJECTIF

1. Énoncer les principes directeurs pour l'intégration de ressources technologiques efficaces, adaptés et stratégiques en appui de l'enseignement et de l'apprentissage, et l'intégration des fonctions opérationnelles essentielles de Montgomery County Public Schools (MCPS)
2. Réaffirmer l'engagement du Conseil Scolaire de Montgomery County de fournir un accès équitable ainsi que la possibilité pour tous les élèves et pour le personnel d'utiliser la technologie pour communiquer, collaborer, créer et innover de façon sûre et responsable à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage ;

#### B. PROBLEMATIQUE

Le Conseil affirme les principes suivants pour guider l'intégration des ressources technologiques à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage, ainsi que les fonctions opérationnelles essentielles de MCPS : la technologie est un élément intégré du processus de l'enseignement et de l'apprentissage qui appuie les objectifs du programme ; le personnel et les élèves utilisent les ressources technologiques de façon compétente, active et responsable ; la technologie aide les élèves à répondre à divers besoins d'apprentissage et à poursuivre un éventail d'intérêts ; MCPS fournit une infrastructure technologique complète et fonctionnelle pour appuyer l'instruction et les opérations ; et MCPS mobilisera de multiples intervenants pour façonner, faire progresser et accélérer la vision du Conseil en matière d'apprentissage autonome au moyen de la technologie éducative, du contenu numérique et des possibilités d'apprentissage afin de répondre aux divers besoins et intérêts de tous les apprenants.

## C. POSITION

1. La technologie est un élément intégré du processus de l'enseignement et de l'apprentissage qui appuie les objectifs du programme ;
  - a) Les agences éducatives à l'échelle nationale et étatique établissent des normes concernant l'utilisation de la technologie et des outils d'apprentissage numérique par les élèves, les éducateurs et les leaders en matière d'éducation. De telles normes guident l'intégration complète de la technologie pour promouvoir l'excellence scolaire dans les districts scolaires du Maryland et des États-Unis.
  - b) Les normes de l'apprentissage numérique du Maryland identifient les principaux enjeux à aborder dans des politiques d'utilisation sûre, légale et éthique de l'information numérique et de la technologie éducative ; améliorer l'atteinte des objectifs de l'apprentissage grâce à une utilisation appropriée de la technologie éducative ; assurer un accès équitable à outils numériques adaptés ; promouvoir et modéliser des interactions sociales responsables liées à l'utilisation de la technologie et de l'information.
  - c) MCPS intégrera la technologie dans l'enseignement et les opérations conformément aux principes d'équité énoncés dans :
    - 1) La politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle (Nondiscrimination, Equity, and Cultural Proficiency)*
    - 2) les exigences nationales et fédérales en matière d'accessibilité énoncées dans la loi américaine sur les personnes en situation de handicap, ainsi que dans les lois et règlements des États ; et
    - 3) les normes d'accessibilité de la conception universelle pour l'apprentissage.
  - d) Conformément aux normes du Maryland et aux politiques et objectifs du Conseil en matière d'apprentissage des élèves, MCPS doit s'appuyer sur des stratégies et des méthodes fondées sur des données probantes pour l'utilisation efficace de la technologie éducative pour l'enseignement. MCPS surveillera et alignera les ressources en technologie de l'éducation sur les résultats pédagogiques prévus. Les pratiques exemplaires pédagogiques fondées sur des données probantes guideront :

- 1) l'élaboration et/ou l'identification, la sélection et l'acquisition de produits de technologie éducative, et
  - 2) l'intégration ciblée et stratégique de telles ressources pour appuyer et améliorer l'enseignement et l'apprentissage au moyen de multiples cheminements d'apprentissage, ce qui peut comprendre l'enseignement direct, l'apprentissage mixte et l'apprentissage à distance.
- e) Le Conseil affirme son intention de soutenir les compétences en technologie des élèves et du personnel conformément aux normes de l'état. Aux fins de la présente politique, l'aptitude à utiliser les nouvelles technologies représente la capacité de travailler de façon indépendante et avec d'autres personnes dans un environnement technologique, tout en utilisant de façon responsable, adaptée et efficace les outils technologiques pour accéder, gérer, intégrer, évaluer, créer et communiquer l'information. En outre, il est dans l'intérêt du Conseil que nos élèves et notre personnel soient en mesure d'utiliser la technologie en tant que décideurs informés et créateurs de connaissances, et d'être informés et flexibles dans l'application de la technologie pour résoudre des problèmes.
- f) Le Conseil affirme son intention de soutenir la maîtrise des technologies des élèves et du personnel conformément aux normes de l'état. MCPS encourage un esprit de recherche et dote les élèves de compétences nécessaires pour accéder et authentifier l'information, tout en leur permettant de penser de façon critique en organisant l'information issue de ressources numériques à l'aide de divers outils, et pour pouvoir optimiser l'atteinte de leurs objectifs académiques grâce aux ressources abondantes qu'offrent les médias.
2. Le Conseil souhaite que le personnel et les élèves utilisent les ressources technologiques de façon compétente, active et responsable.
- a) MCPS identifie les compétences requises et fournit des méthodes d'apprentissage professionnel et de soutien adaptées nécessaires pour permettre au personnel d'intégrer les technologies dans l'enseignement, conformément aux exigences fédérales et étatiques en matière de matériel pédagogique accessible dans l'enseignement. Le personnel de MCPS sera habilité à permettre aux apprenants professionnels d'utiliser la technologie éducative dans la prestation et le soutien de l'enseignement.
  - b) Les pratiques pédagogiques permettront d'établir un juste équilibre entre l'utilisation de la technologie éducative et diverses méthodes et modalités

pédagogiques à l'appui de l'apprentissage actif, stimulant, significatif et socialement interactif. Dans ce cadre, MCPS tiendra compte de l'âge et du niveau de développement des élèves et reconnaîtra qu'il est important de surveiller le temps consacré au contenu numérique, tout en offrant une variété de méthodes et d'environnements pour l'apprentissage.

c) Citoyenneté numérique et utilisation responsable

MCPS promeut, donne l'exemple et établit les lignes directrices pour assurer l'utilisation sûre, légale et éthique de l'information et de la technologie numériques, et prend les mesures appropriées pour traiter, résoudre et prévenir les utilisations incorrectes de ces informations. Le Conseil Scolaire souhaite que les élèves et le personnel reconnaissent les droits, les responsabilités ainsi que les possibilités de vivre, d'apprendre et de travailler dans un monde numérique interconnecté, et qu'ils agissent de façon sûre, légale et éthique. Les élèves doivent ainsi :

- 1) cultiver et gérer leurs identités et réputations numériques et être informés des répercussions à court et à long terme de la création, de l'obtention et de la distribution de renseignements personnels dans les communications numériques ;
- 2) adopter un comportement positif, sûr, légal et éthique dans l'usage de la technologie, y compris les interactions sociales ;
- 3) démontrer une compréhension et un respect des droits d'autrui et des obligations liées à l'utilisation et au partage de la propriété intellectuelle ;
- 4) gérer leurs données personnelles pour maintenir la confidentialité et la sécurité numérique, en comprenant qu'il existe des technologies de collecte de données qui peuvent être utilisées pour suivre leur navigation en ligne.

d) Confidentialité et sécurité des données

Le Conseil affirme ses engagements à l'égard de la protection et sécurité de renseignements relatifs aux élèves et au personnel énoncés dans la Politique KBA du Conseil, *Information publique*, et sa volonté de se conformer à toutes les lois fédérales et étatiques en vigueur en matière de collecte de données, de protection de la vie privée et de sécurité.

- 1) MCPS consacre les ressources adaptées pour protéger l'information et les systèmes d'information contre les accès non autorisés, l'utilisation, la divulgation, la perturbation, la modification ou la destruction, tout en maintenant ces informations largement accessibles pour l'enseignement et l'apprentissage, et le fonctionnement du groupe scolaire.
  - 2) MCPS élabore des systèmes, des directives et des protocoles précis pour protéger les données sur les élèves et le personnel.
  - 3) Le personnel participe à un apprentissage professionnel continu concernant l'utilisation et le traitement de renseignements personnels identifiables et d'autres données sensibles.
  - 4) L'engagement à l'égard de la protection des données et de la sécurité comprend la prise de décisions éclairées lorsque MCPS choisit des technologies pédagogiques à utiliser avec les élèves.
3. La technologie aide les élèves à répondre à divers besoins d'apprentissage et à poursuivre divers intérêts ;
- a) Les technologies émergentes offrent la possibilité d'interventions à plusieurs niveaux pour ajouter et compléter l'enseignement traditionnel avec un soutien supplémentaire ainsi qu'un enseignement accéléré et enrichi.
  - b) MCPS évaluera, élaborera et/ou choisira, le cas échéant, une technologie éducative pour appuyer le parcours des élèves en salle de classe et au-delà, y compris, mais sans s'y limiter, l'apprentissage à distance ou l'apprentissage mixte, qui répondent aux divers intérêts et besoins de ces derniers.
  - c) MCPS utilise une approche à mesures multiples pour surveiller les données probantes sur l'apprentissage des élèves et l'atteinte des objectifs d'apprentissage des élèves. Le suivi continu des progrès des élèves permet de s'assurer qu'ils bénéficient d'un soutien pertinent et adapté, d'interventions ciblées, d'accélération et d'enrichissement. D'autres rapports agrégés sur le rendement de groupes de discussion particuliers d'élèves sur des mesures précises permettent de rendre compte de façon continue de l'équité et des analyses fondées sur les données de l'accès, des possibilités et du succès de tous les élèves.

- d) Les manuels scolaires, les appareils numériques et les ressources d'apprentissage imprimées et numériques seront sélectionnés, acquis et distribués de manière à être utilisables dans la plus vaste gamme de variabilité individuelle.
  - e) L'intégration stratégique d'outils numériques à l'appui de l'enseignement tient compte des répercussions sur l'équité de l'accès des élèves à la technologie et des défis disparates auxquels ils peuvent faire face lorsqu'ils doivent utiliser la technologie éducative en dehors du milieu scolaire. MCPS utilise diverses modalités d'enseignement en réponse à ces répercussions sur l'équité, s'il y a lieu, et prend soigneusement en considération, non seulement les préoccupations évidentes en matière de connectivité, mais aussi le soutien que les élèves peuvent avoir pour utiliser cette technologie éducative, si nécessaire en dehors du milieu scolaire.
4. MCPS fournit une infrastructure technologique complète et fonctionnelle pour appuyer l'instruction, les opérations et les communications avec la collectivité.
- a) Le Conseil s'attend à ce que MCPS adopte une approche généralisée pour l'acquisition et l'utilisation d'une technologie efficace, appropriée, durable et financièrement responsable au service de programmes et d'opérations d'enseignement de haute qualité fournis par MCPS.
  - b) La capacité de la technologie de répondre aux besoins pédagogiques et opérationnels évolue rapidement au fil du temps. Néanmoins, MCPS est engagé à utiliser au mieux la technologie émergente et à remplacer rapidement la technologie obsolète par une analyse minutieuse des besoins en infrastructure technologique, en harmonie avec les ressources disponibles.
  - c) MCPS tire parti de la technologie pour développer et élargir la collaboration et la communication en vue de relier les salles de classe, offrir des opportunités d'apprentissages dépassant le cadre de l'école et entretenir des relations de collaboration entre les élèves, les enseignants, le personnel, les parents/tuteurs légaux et les partenaires de la communauté.
    - 1) MCPS établira des normes de base pour s'assurer que toutes les salles de classe, toutes les bibliothèques et tous les bureaux seront branchés et équipés d'une infrastructure appropriée, tout en procurant à toutes les écoles et à tous les bureaux un accès équitable et facile aux technologies pour l'enseignement, l'apprentissage, la gestion et les opérations quotidiennes.

- 2) MCPS offre un large accès aux systèmes et aux réseaux, en assimilant et en respectant le principe de sécurité des dossiers accessibles par l'intermédiaire de ces systèmes et réseaux. Des mesures de protection doivent être mises en place pour assurer le maintien de la sécurité, conformément à toutes les lois applicables.
  - d) MCPS s'engage à fournir aux élèves, aux enseignants et aux autres membres du personnel la technologie et le soutien dont ils ont besoin pour s'impliquer pleinement dans l'apprentissage virtuel lorsque les circonstances le justifient.
5. MCPS collaborera avec de multiples intervenants pour façonner, faire progresser et accélérer la vision du Conseil en matière d'apprentissage autonome au moyen de la technologie éducative, du contenu numérique et de possibilités d'apprentissage pour répondre aux divers besoins et intérêts de tous les apprenants.
- a) Les départements de MCPS en charge de la planification de la technologie éducative, travailleront en collaboration entre eux et avec des groupes du comté, de l'état et du gouvernement, pour étudier les technologies commerciales actuelles, avancées et émergentes, et identifier ou élaborer, si nécessaire, des applications efficaces et rentables.
  - b) MCPS établira et maintiendra des partenariats avec les parents/tuteurs légaux et les groupes de la communauté afin d'élargir de façon pertinente l'accès des élèves à la technologie éducative et soutenir l'utilisation de cette technologie à l'intérieur et à l'extérieur du milieu scolaire.

#### **D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

1. La technologie éducative sera intégrée de façon adaptée, efficace, durable et équitable dans l'enseignement et les opérations de MCPS, pour assurer le rendement et la réussite des élèves, la productivité du personnel et l'efficacité des opérations quotidiennes.
2. Le développement et/ou la sélection de technologies éducatives émergentes tiendront compte des enjeux des investissements technologiques sur l'équité, l'accès et l'intégration adaptée de la technologie éducative dans de saines pratiques pédagogiques.
3. Toutes les écoles et tous les bureaux auront une infrastructure et des capacités de communication équitables et appropriées, selon les ressources disponibles, et MCPS réévaluera régulièrement ces capacités d'infrastructure et de communication.

E. **EXAMEN ET RAPPORT**

1. Le Surintendant des écoles surveillera, évaluera et émettra ses rapports à la Commission sur la mise en œuvre de la présente politique de façon périodique.
2. La présente politique fera l'objet d'un examen conformément au processus d'examen des politiques du Conseil Scolaire.

**Textes connexes :**

*Family Educational Rights and Privacy Act*, 20 U.S.C §1232g; Protection of Pupil Rights Amendment (PPRA), 20 U.S.C. §1232h, 34 CFR Part 98, (2000 and Supp IV 2004); Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973, as amended, 29 U.S.C. Sec 794 ; *Americans with Disabilities Act* (ADA), 42 U.S.C. 12131 et seq ; *Children's Internet Protection Act* (CIPA), 47 U.S.C. §254(h)(5)(B)-(C), 254(l) ; *Children's Online Privacy Protection Act of 1998 (COPPA)*, 15 U.S.C.6501-6505, 16 CFR Part 312 ; *Public Information Act of Maryland*, Ann Code of Maryland, General Provisions Article §§4-101 through 4-601 ; *Maryland Student Data Privacy Act of 2015*, Ann Code of Maryland, Education Article, §4-131 and 7-443 ; Code of Maryland Regulations §13A.03.02.03.B(8) ; *Maryland Digital Learning Standards*, Maryland State Department of Education (MSDE), May 2019; *Technology Education Standards : Grades 6-12*, MSDE, January 2016 ; *Health and Safety Best Practice Guidelines : Digital Devices*, MSDE, July, 2019; International Society for Technology in Education Standards Administrators, Education Leaders, Educators, and Students

**Historique de la politique :** Adoptée par la résolution n°863-93 du 8 décembre 1993 ; modification.

**Remarque :** avant la Résolution n°863-93, ce sujet était régi par les dispositions suivantes : utilisation pédagogique des ordinateurs, adoptée par la résolution n°995-83 du 13 décembre 1983, reformatée conformément à la résolution n°333-86 du 12 juin 1986, et la résolution n°458-86 du 12 août 1986, abrogée par la résolution n°863-93 du 8 décembre 1993.